

N° : 2007-03-01
Service : Finances

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SEMCODA.
PROGRAMME LOGEMENT 22 GRANDE RUE**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a décidé de contracter auprès de **DEXIA Crédit Local** deux prêts locatifs sociaux (PLS) d'un montant total de **1 131 600 euros** consentis dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de **9 logements** locatifs sociaux situés à **OULLINS – 22 Grande Rue**.

DEXIA Crédit Local subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts d'un montant total de **1 131 600 euros** garantis solidairement par la **Commune d'OULLINS** à hauteur de **15 %**, soit pour un montant de **169 740 euros** et par la **Communauté Urbaine du Grand Lyon** à hauteur de **85 %**, soit pour un montant de **961 860 euros** des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ des membres présents

La **Commune d'OULLINS** accorde sa garantie partielle à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts pour un montant total de **1 131 600 euros** à contracter auprès de **DEXIA Crédit Local** à hauteur de **15 %** soit **169 740 euros**.

Ces prêts locatifs sociaux régis par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation sont destinés à financer **9 logements** locatifs sociaux situés à **OULLINS**.

Les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès de **DEXIA Crédit Local** sont les suivantes :

1^{er} Prêt : Financement de la construction :

Montant : **941 185 euros**

Durée totale : **32 ans**

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Phase de mobilisation des fonds :

- *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du livret A de 2,75 %).
- *Paiement des intérêts* : annuel.
- *Mobilisation des fonds* : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
- *Commission d'engagement* : 0,10 %

Phase d'amortissement :

- *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du livret A de 2,75 %).
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Mode d'amortissement* : progressif.

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation.

2^{ème} Prêt : Financement de la charge foncière :

Montant : **190 415 euros**

Durée totale : **52 ans**

Dont - durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Phase de mobilisation des fonds :

- *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du livret A de 2,75 %).
- *Paiement des intérêts* : annuel.
- *Mobilisation des fonds* : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
- *Commission d'engagement* : 0,10 %

Phase d'amortissement :

- *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du livret A de 2,75 %).
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Mode d'amortissement* : progressif.

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation.

La **Commune d'OULLINS** renonce, par suite, à opposer à **DEXIA Crédit Local** l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de **DEXIA Crédit Local**, toute somme due au titre de ces emprunts, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la **Commune d'OULLINS** à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membre présents qui ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET